

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	22

Délibération n°2018-016

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) : MODALITES DE LA MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

Mairie de Flayosc

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc**

Séance du 23 février 2018

L'An deux mille dix-huit et le-vingt-trois février à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Véronique GÉRARD, Madame Laure REIG, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Thierry MÉNARD, Madame Rosana TABAR, Monsieur Pierre PENEL adjoints

Monsieur Christian LAURENT, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Bernard LARUE, Madame Danielle EVRARD, Madame Rosanne POSTEC PAULET, Monsieur Rémi CUVIER, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Claude KAWKA, Madame Odile SULTER, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

**Etaient Représentés** : Madame Dominique CREISMEAS représentée par Madame Véronique GÉRARD, Madame Joëlle SCHLOSSER représentée Monsieur Michel SPINELLI, Monsieur Jean-Paul TRUC par représentée par Madame Odile SULTER

**Etaient Absents** : Madame Stella AMELIO, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Jacques AIMÉ, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT

**Secrétaire de la Séance** : Monsieur Rémi CUVIER

**Publié le :**

**Rapporteur : Monsieur Christian TAILLANDIER**

Une procédure de modification, par voie simplifiée, du PLU a été engagée par arrêté municipal n° 2018/001, du 13 février 2018.

Le conseil municipal doit quant à lui préciser les modalités de mise à disposition au public, pendant un mois, de ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier du mercredi 7 mars 2018 au lundi 9 avril inclus ;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur son site internet, et réseaux sociaux.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera également affiché en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage communal.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU comme suit :

- mise à disposition du dossier du mercredi 7 mars 2018 au lundi 9 avril inclus ;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur son site internet, et réseaux sociaux

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par 22 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 23 février 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Christian TAILLANDIER  
  
Maire de Flayosc  
